

Tubize, le 3 septembre 2025

Objet : Obligation scolaire, absences et justificatifs.

Chers parents,

Permettez-moi de vous rappeler les règles et modalités concernant les absences des élèves.

Vos enfants sont en obligation scolaire dès la troisième maternelle.
Leur présence doit être effective, du début à la fin des cours (8h30- 14h55), durant toute l'année scolaire, et ce jusqu'au 3 juillet 2026.

Privilégiez, dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux et autres en dehors des heures d'école, s'il vous plaît.

Toute absence doit être motivée et justifiée.

Si votre enfant est absent pour une période ne dépassant pas 3 jours consécutifs, un justificatif de votre part suffit.

Merci d'utiliser les nouveaux justificatifs (types) qui vous ont été remis via le cartable. Ceux-ci doivent être remis au titulaire dès le retour de l'élève en classe, au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence. Au-delà des 9 justificatifs d'absences, vous êtes tenus de fournir un certificat médical.

Les motifs sont laissés à l'appréciation de la direction qui les considèrera comme justifiés s'ils relèvent de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé ou de transport pour autant que l'on puisse en apprécier la justification (ex : « raisons familiales » sans aucune autre explication ne constitue pas un motif valable).

Vous devez savoir qu'à partir du moment où les absences **injustifiées** dépassent 9 demi-jours, nous sommes tenus d'en informer la Direction Générale de l'Enseignement

Siège administratif – RENARD I

Rue de Stimbert, 08

1480 TUBIZE

☎ : 02 355 70 84

📠 : 02 355 42 15

💻 : direction@tubizerenar.be



Implantation : RENARD II

Rue des Frères Taymans, 181

1480 TUBIZE

☎ : 02 355 51 51

site internet : www.ecoletubizerenard.be

Obligatoire, qui procèdera alors à une enquête sociale avec tous les désagréments que cela entraîne.

Pour les absences de plus de trois jours consécutifs, celles-ci doivent être couvertes par un certificat médical. Ce type d'absence doit être communiqué au secrétariat le plus rapidement possible et le certificat original rendu au plus tard le 4^{ème} jour de l'absence, conformément à la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vigueur.

En cas de retard, à éviter bien évidemment, le titulaire le signalera via le journal de classe. Au troisième retard, vous serez invités à venir en discuter au bureau avec la Direction.

Dorénavant, les élèves qui ne seront pas présents à la sonnerie de 8h30, seront considérés en retard, y compris ceux qui intégreront le rang ayant déjà avancé.

Pour toutes questions, nous restons à votre disposition et donc n'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.

Bien cordialement,

A. Giacomarra
Directrice

Siège administratif – RENARD I

Rue de Stimbert, 08
1480 TUBIZE

☎ : 02 355 70 84

📠 : 02 355 42 15

💻 : direction@tubizerenar.be



Implantation : RENARD II

Rue des Frères Taymans, 181
1480 TUBIZE

☎ : 02 355 51 51

site internet : www.ecoletubizerenard.be